PREFECTURE DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE PRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

1er Bureau

Le Préfet, Commissaire de la République du Département du Val d'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi nº 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de l'installation de la loi susvisée ;
- VU le décret n° 77.1134 du 21 Septembre 1977 apportant des modifications à la nomenclature ;
- VU le récépissé préfectoral de déclaration délivré le 26 Novembre 1970 à la Société SODIOS S.A. Centre Leclerc pour les activités exploitées Route Nationale 15 à OSNY (95.520) et désignées ci-après :
 - . liquides inflammables de lère catégorie 20m3 CA n° 254-A-2°-c = 3ème classe
 - . liquides inflammables de lère catégorie
 30 m3 SC
 n° 254-A-2°-c = 3ème classe
 - . liquides inflammables de 2ème catégorie 10 m3 FOD n° 255-3°= 3ème classe
- VU le récépissé de déclaration délivré le 10 Novembre 1983 pour l'exploitation des installations précisées ci-après :
 - Installation de réfrigérateur = puissance installée 100 KW n ° 261 - B - 2°=D
 - Salaisons = dépôt supérieur à 500 kg
 n° 368 = D
- VU le rapport en date du 25 Octobre 1983 de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile-de-France exposant :

qu'en raison des modifications intervenues dans la nomenclature depuis la parution du décret du 21 Septembre 1977 susvisé, il y a lieu d'actualiser le classement des installations ayant fait l'objet du récépissé de déclaration du 26 Novembre 1970.

SUR la proposition de Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise :

_/-)_R R E T E

<u>ARTICLE - ler -</u> Le classement actuel des installations utilisées par la Société ci-dessus qualifiée est le suivant :

- dépôt de liquides inflammables de 1è et 2è catégorie 20 m3 CA + 30 m3 SC + 10 m3 FOD = 60 m3 n° 253 - B = D

(couvert par le récépissé de déclaration du 26.11.1970)

distribution de liquides inflammables
 n° 261 bis = D (avec bénéfice de l'antériorité)

(Les prescriptions ci-jointes devront êtres respectées)

- Installation de réfrigération : puissance installée 100 KW n° 361 -B-2°=D
- Salaisons : dépôt supérieur à 500 Kg n° 368 = D

(Installations couvertes par le récépissé du 10 Novembre 1983)

ARTICLE - 2 - Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise, M. le Conseiller Général Maire d'OSNY, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à CERGY PONTOISE, 4 4 NOV. 1983

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République du département de la République

Le Cher de Duruda,

d m

Lean Yves LE NOAN

Pour le Préfet, Commissaire de la Pécublique du départe de la Pécublique

Le Directour,

Signé Jean BERGEAL

